

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SECOPREV – Organisme de Formation Professionnelle

(Conforme articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail)

1. Objet du règlement intérieur

En application des articles L6352-3 et L6352-4 du Code du travail, le présent règlement a pour objet :

- de définir les règles générales et permanentes relatives à la **discipline**,
- de préciser les règles concernant **l'hygiène et la sécurité**,
- de déterminer la **nature et l'échelle des sanctions**,
- et de préciser les modalités de **représentation des stagiaires** lorsque nécessaire.

Le règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à une action de formation mise en œuvre par SECOPREV.

2. Champ d'application

Le règlement concerne :

- les formations en présentiel dans les locaux de SECOPREV,
- les formations réalisées chez un client ou un partenaire,
- les formations ou tests à distance (classe virtuelle, e-learning, plateforme ministérielle),
- toutes les activités pédagogiques liées à l'action de formation.

3. Hygiène et sécurité

3.1. Dispositions générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres. Il doit respecter :

- les consignes de sécurité communiquées,
- les instructions du formateur,
- l'utilisation appropriée du matériel mis à disposition.

SECOPREV peut exclure tout stagiaire dont le comportement mettrait en danger la sécurité du groupe.

3.2. Consignes incendie

Les consignes d'évacuation sont affichées dans les locaux. En cas d'alerte : suivre les instructions du formateur et évacuer calmement vers le point de rassemblement.

3.3. Interdictions

Il est interdit :

- de fumer ou vapoter dans l'établissement,
- d'introduire ou consommer alcool ou substances illicites,
- d'utiliser des équipements sans autorisation,
- de se présenter en état d'ébriété ou sous substances.

3.4. Accident

Tout accident survenant pendant la formation doit être immédiatement signalé.

4. Discipline et comportement

4.1. Assiduité et ponctualité

Les stagiaires doivent :

- respecter les horaires,
- signer les feuilles de présence (matin/après-midi),
- informer SECOPREV en cas d'absence ou retard.

Les absences doivent être justifiées pour transmission éventuelle au financeur.

4.2. Tenue et comportement

Les stagiaires doivent adopter une tenue correcte et un comportement respectueux envers le formateur et les autres participants.

Tout propos injurieux, violent ou discriminatoire est interdit.

4.3. Matériel pédagogique

Le matériel doit être utilisé conformément à son usage et restitué en bon état.

4.4. Téléphones

Les téléphones doivent être en mode silencieux. Leur usage est limité aux pauses et nécessité liée à la formation (ex : plateforme ministérielle pour test validation de certaines formations)

5. Enregistrements – Confidentialité – Propriété intellectuelle

Il est interdit d'enregistrer les sessions de formation sans autorisation. Les supports de formation sont protégés et ne peuvent être reproduits ou diffusés. Les échanges sont confidentiels.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Nature des sanctions

- avertissement oral,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

6.2. Procédure disciplinaire

Conforme aux articles R6352-4 à R6352-8 :

1. Convocation à entretien,
2. Indication des faits reprochés,
3. Possibilité d'être assisté,
4. Notification écrite de la sanction.

Aucune sanction pécuniaire n'est possible.

7. Règles spécifiques aux tests à distance

Le stagiaire doit :

- se connecter avec un matériel fonctionnel,
- respecter les consignes données,
- rester présent sur toute la durée du test.

Un non-respect de ces règles peut invalider la formation.

8. Données personnelles – RGPD

SECOPREV traite les données conformément au RGPD et à la Loi Informatique & Libertés modifiée.

Les droits (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, limitation) peuvent être exercés auprès de : contact@secoprev.com

La politique de confidentialité complète est consultable sur : www.secoprev.com

9. Pandémie ou situation sanitaire exceptionnelle

En cas de pandémie ou de mesures sanitaires officielles :

9.1. Mesures sanitaires

Les stagiaires s'engagent à respecter les mesures en vigueur :

- port du masque si requis,
- distanciation,
- lavage des mains,
- respect des jauges et règles d'aération.

9.2. Matériel sanitaire

SECOPREV met à disposition du gel hydroalcoolique et des masques, et fournit les consignes nécessaires.

9.3. Symptômes ou cas contact

Le stagiaire présentant des symptômes, testé positif ou cas contact doit prévenir SECOPREV et ne pas se présenter en formation. Des solutions peuvent être proposées (report, distanciel, rattrapage...).

9.4. Adaptations pédagogiques

SECOPREV peut adapter la formation :

- classe virtuelle,
- réorganisation des groupes,
- limitation des travaux pratiques,
- report exceptionnel.

9.5. Refus de respecter les règles sanitaires

Un refus répété peut entraîner une sanction disciplinaire conformément au règlement.

10. Application du règlement

Le présent règlement :

- est communiqué avant l'entrée en formation,
- est transmis à l'employeur lorsque applicable,
- est affiché ou remis dans les salles de formation,
- est consultable à tout moment sur le site internet : www.secoprev.com.

La participation à la formation implique l'acceptation du règlement.